



# COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

## LES BONNES NOUVELLES DE DECEMBRE

14:00

### SORTIES ANTICIPEES FIN D'ANNEE

Dans le cadre de l'accord OATT, celui-ci prévoit à son chapitre 1, article 3 § 2 que la durée de travail du dernier jour ouvré précédant les fêtes de Noël et du Nouvel An est réduite de deux heures en fin de journée, sans récupération, pour permettre aux agents de bénéficier d'une sortie anticipée. Pour l'année 2024, ces sorties anticipées s'appliquent le mardi 24 décembre 2024 et le mardi 31 décembre 2024.

Par conséquent, l'accueil téléphonique (CRE et lignes directes, 3949 INDEM/PLA, 3995) sera fermé à 14H00 les mardis 24 décembre et 31 décembre.

### LES JOURS DE PONT 2025

Les 5 jours retenus pour l'année 2025 sont :

- Le Vendredi 02 Mai 2025
- Le Vendredi 09 Mai 2025
- Le Vendredi 30 Mai 2025
- Le Lundi 10 Novembre 2025
- Le Vendredi 26 Décembre 2025

En conséquence, il n'y aura aucun jour mobile à l'initiative de l'agent en 2025.

Les jours de repos supplémentaires ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de travail. En revanche, ils sont proratisés en fonction de la date d'entrée et de sortie en cours d'année. L'instruction n° 2017-4 du 24 mars 2017 précise que lorsque le jour de pont décidé par la direction tombe un jour habituellement non travaillé par un agent à temps partiel, celui-ci est récupéré. Par contre, lorsqu'un agent est absent pour maladie, maternité, accident du travail sur un jour de pont, celui-ci est déduit du solde annuel des jours mobiles, sans report possible (voir Instruction 2017-14 du 27/03/2017)

### DOTATION NOEL 2024

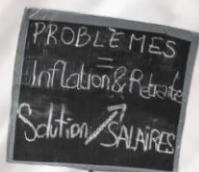
Votre dotation 2024, d'un montant de 100 €, devrait être livrée sur votre agence, dès les premiers jours de décembre. Cette année, c'est une carte que vous pourrez utiliser chez tous les commerçants acceptant la carte bleue mais aussi en ligne et au centime près.

Avant sa première utilisation, vous devrez l'activer en ligne. Vous pourrez aussi vérifier son solde via le site web

### PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

- **800€ brut** pour un agent privé de niveau **A, B, C, D** et pour un agent public de niveau **1 et 2**
- **500€ brut** pour un agent privé de niveau **E, F, G, H, I** et pour un agent public de niveau **3 et 4**

Cette prime est proratisée en fonction de la durée de présence sur l'année et la quotité du temps de travail mais sans retirer les absences, notamment pour maladie ou maternité. Le versement aura lieu sur la paie du 23 décembre pour les agents présents et payés à cette date.





# COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

## LES BONNES NOUVELLES DE DECEMBRE



### ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES 2025

Tous les salariés de France TRAVAIL (CDI, CDD, CUI) présents et payés à l'occasion de la demande et des événements ainsi que les salariés avec ou sans traitement sont éligibles aux dotations CSE sans condition d'ancienneté. Les locations et les activités du CSE sont aussi accessibles aux retraités.

Les demandes de dotations sont à faire sur le site du CSE PE ARA : [www.cse-peara.com](http://www.cse-peara.com)

Pour l'année 2025, les dates butoirs pour les commandes des chèques vacances et/ou culture sont :

**20 MARS 2025 - 22 MAI 2025 - 04 SEPTEMBRE 2025 - 20 NOVEMBRE 2025 - 05 FEVRIER 2025**

| DOTATIONS  | MONTANT   | FORME ET/OU UTILISATIONS  |
|--|---|---|
| VACANCES, LOISIRS, SPORT, BILLETTERIE ET CULTURE   | 460 €   | - Remboursement sur facture<br>- Chèques vacances, chèques lire et/ou e-chèques |
| ENFANT DE MOINS DE 18 ANS  | Revenu fiscal du foyer<br>< 50 000 € = 300 €<br>> 50 000 € = 260 €  | - Participation à une location,<br>- une activité du CSE                        |
| ENFANT SCOLARISES 18 / 25 ANS FISCALEMENT A CHARGE   | Revenu fiscal du foyer<br>< 50 000 € = 130 €<br>> 50 000 € = 110 €  | - Chèques vacances et/ou chèques culture  |
| ENFANT HANDICAPE   | Moins de 20 ans : 1 500 €<br>De 20 à 27 ans : 1 200 €   | - Allocation versée annuellement  |
| EVENEMENTS FAMILIAUX<br>- mariage, PACS, naissance, adoption, départ à la retraite<br>- décès : agent, conjoint et enfant fiscalement à charge | - 100 €<br>- 500 €  | - Chèques cadeau<br>- Allocation  |
| FONDS DE SECOURS   | Une ligne budgétaire de 80 000 € a été votée.<br>Les demandes sont à faire sur le site : <a href="http://www.cse-peara.com">www.cse-peara.com</a>   |   |
| DOTATION DE NOEL   | Décision au cours du dernier trimestre 2025   |   |
| PETITES ACTIVITES  | Elles sont accessibles sans condition d'ancienneté et sans proratisation.<br>Le CSE participe à hauteur de 50 % sur le prix prestataire pour l'agent et ses ayants-droits.  |   |
| LOCATIONS / LINEAIRES  | Le CSE participe à hauteur de 50 % sur le prix prestataire. Un calendrier est à respecter. Donc rendez-vous dès le 19/12/2024 à l'ouverture des inscriptions : <a href="http://www.cse-peara.com">www.cse-peara.com</a> |   |

#### CALENDRIER DES LINEAIRES

Jeudi 19 décembre 2024 : Ouverture des inscriptions  
 Jeudi 23 janvier 2025 : Fin des inscriptions  
 Lundi 27 janvier 2025 : Clôture des acomptes  
 Jeudi 30 janvier 2025 : Réponses aux agents

#### CALENDRIER DES PETITES ACTIVITES

Lundi 07 avril 2025 : Ouverture des inscriptions  
 Mercredi 07 mai 2025 : Fin des inscriptions  
 Lundi 12 mai 2025 : Clôture des règlements  
 Jeudi 15 mai 2025 : Réponses aux agents

**FO** le syndicat qui défend les agents

Pour nous contacter :

[syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr)

Pour retrouver nos infos :

[www.fo-france-travail-ara.fr](http://www.fo-france-travail-ara.fr)

[www.facebook.com/FO.PE.ARA](https://www.facebook.com/FO.PE.ARA)

Youtube

SOLIDARITÉ  
 PROXIMITÉ  
 INDÉPENDANCE  
 RESPECT  
 AUDACE  
 EXPERTISE  
 PERSÉVÉRANCE  
 ENGAGEMENT